



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 418'000.-
permettant de transformer le 1^{er} étage du bâtiment sis
Grande rue 22 en vue d'y héberger la structure préscolaire
ponlière**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Suite à votre décision du 27 octobre 2015, la commune des Ponts-de-Martel est désormais propriétaire de l'immeuble sis Grande rue 22 (ancienne cure) dans lequel les locaux du rez-de-chaussée ont été aménagés afin d'y héberger l'accueil parascolaire (enfants de 4 à 12 ans) géré par l'association « La Locomotive ».

Les locataires de cette structure sont ravis des lieux mis à disposition et peuvent ainsi fournir un accueil de qualité.

Actuellement, l'accueil préscolaire (enfants de 0 à 4 ans), géré par l'association précitée, se situe dans l'immeuble sis Grande rue 19 (ancienne Loyauté), ce qui ne facilite pas la collaboration entre les structures citées précédemment. Les repas doivent par exemple être transportés d'un bâtiment à un autre, ce qui n'est pas idéal, surtout en hiver. L'échange entre collaborateurs n'est également pas simple entre deux sites séparés.

Le bail à loyer de la structure préscolaire prend fin à l'été 2019 et le Conseil communal prévoit d'aménager le 1^{er} étage de l'immeuble sis Grande rue 22 pour l'accueillir dès août 2019, projet faisant l'objet de la présente demande de crédit.

Les actuels locataires de cet étage ont été prévenus en janvier 2016 déjà des intentions du Conseil communal et leur bail à loyer dédit pour le 30 septembre 2018.

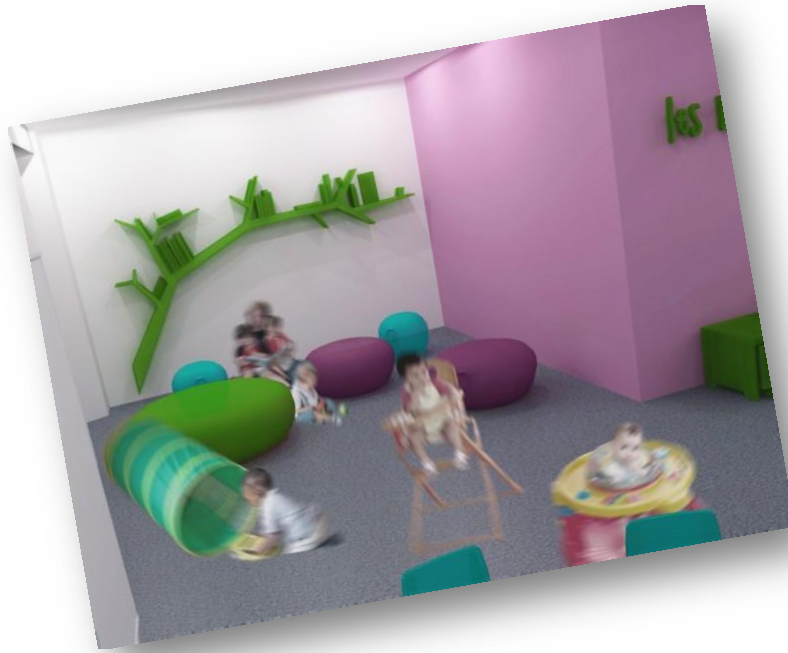
Ainsi, le Conseil communal aura 10 mois pour transformer ces locaux en vue d'y accueillir la structure préscolaire ponlière. Avant cela, si le Conseil général accepte le présent arrêté, le Conseil communal poursuivra les travaux préparatoires dont notamment l'établissement de la demande de permis de construire nécessaire lors d'un changement d'affectation.

Ces travaux préparatoires prenant souvent beaucoup de temps, cela explique que cette demande vous soit soumise cette fin d'année déjà.

Pour une parfaite maîtrise de ce dossier, le Conseil communal a mandaté les services d'un architecte qui a récemment terminé son étude d'aménagement de l'étage en question et chiffré les coûts y relatifs. Le comité de l'association « La Locomotive » a également été consulté dans cette phase, ce qui a permis d'effectuer quelques ajustements pragmatiques.

Ces locaux abriteront entre autres des espaces de vie et de sieste, un local pour la directrice, un vestiaire ainsi que des toilettes. Une cuisine n'est pas nécessaire puisqu'un modèle industriel a déjà été installé au rez-de-chaussée.





Cette demande de crédit ne permettra pas uniquement de transformer l'intérieur du bâtiment, mais aussi d'aménager l'extérieur. Il sera notamment créé un local permettant d'abriter les poussettes ainsi qu'une surface de jeux avec un sol adapté.

Les normes relatives aux personnes à mobilité réduite seront également respectées au travers de la création d'une rampe spécifique d'accès à ce bâtiment ainsi que la mise en place d'un monte-escalier.

La surface herbeuse présente au nord du bâtiment sera immédiatement à disposition des structures d'accueil extrafamilial sans modification à apporter.

L'aspect financier de ce projet se présente ainsi :

Déblaiement et préparation du terrain :	fr.	36'000.-
Désamiantage	fr.	18'000.-
Gros œuvre	fr.	26'600.-
Installations électriques	fr.	44'000.-
Chauffage et ventilation	fr.	10'000.-
Installations sanitaires	fr.	15'000.-
Installations de transport	fr.	13'000.-
Aménagements intérieurs	fr.	155'900.-
Aménagements extérieurs	fr.	44'600.-
Honoraires	fr.	54'900.-
Total TTC	fr.	418'000.-

La surface des locaux mis à disposition de la structure préscolaire permettrait théoriquement d'accueillir 23 enfants, mais les autorisations actuelles portent sur un nombre de 18 enfants et 20 dès 2018. Cela laisse ainsi une marge de progression possible confortable.

Le Conseil communal tient toutefois à relever que l'agrandissement de cette structure n'entraînera pas automatiquement l'augmentation des coûts de la part communale versée aux structures d'accueil visible dans les comptes communaux. En effet, cette participation concerne les enfants ponliers placés dans n'importe quelle structure d'accueil extrafamilial et non pas les enfants de provenance d'autres communes mais accueillis dans la structure ponlière.

La situation comptable de ce bâtiment est la suivante :

• Valeur du bâtiment au bilan (au 31.12.2016) :	fr.	780'220.75
• Montant des travaux prévus :	fr.	418'000.00
<hr/>		
• Valeur du bâtiment après travaux :	fr.	1'198'220.75

Charges annuelles :

• Intérêts 1.5 % :	fr.	17'958.30
• Amortissement 1 % :	fr.	11'972.20
• Entretien du bâtiment 0.5 % :	fr.	5'986.10
<hr/>		
• Total des charges annuelles :	fr.	35'916.60

Revenus annuels (sans les charges) :

• Rez-de-chaussée (fr. 1'150.- X 12) :	fr.	13'800.00
• 1 ^{er} étage (fr. 2'000.- X 12) :	fr.	24'000.00
<hr/>		
• Total des revenus annuels futurs :	fr.	37'800.00

Solde annuel en faveur du propriétaire : fr. 1'883.40

Ces travaux, si vous les acceptez, permettront ainsi de réunir dans un lieu unique la globalité de l'accueil extrafamilial ponlier contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de notre localité. Ces structures pré et para scolaires sont également très importantes en matière d'emploi au sein de notre commune et favorisent l'économie locale.

De plus, la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) stipule à son article 11 que chaque commune doit veiller à la réalisation des taux de couverture sur son territoire. Ce projet contribue ainsi à atteindre ce but.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 14 novembre 2017,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 418'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de rénover le premier étage de l'immeuble sis Grande rue 22.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre des biens-fonds du patrimoine administratif et ne sera pas amortie.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 7 décembre 2017

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Guillaume Maire

José Chopard